

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 24 JUILLET 2023

N° D2023_046

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. Bernard REY) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT) J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE)

Secrétaire de séance : M. J-C LAMBERT

Date de la convocation : 17 juillet 2023

Date de l'affichage : 17 juillet 2023

OBJET : - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA CLOTURE ET L'IMPLANTATION D'UN PORTAIL SUR LE TERRAIN SITUE 63 CHEMIN DU CARRE (MAISON ZINDERSTEIN)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de St Bernard est propriétaire du bien cadastré section AN n°3, situé au 63 Chemin du Carre.

Considérant que le portail d'accès actuel est dangereux car situé en bord de voirie,

Considérant qu'il est proposé de créer un nouvel accès à l'arrière de la maison Zinderstein, et de réaliser les travaux de clôture nécessaires,

Considérant qu'une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de création d'un nouvel accès de la maison Zinderstein, située au 63 Chemin du Carre, et faire les travaux de clôture nécessaires,

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette déclaration préalable.
- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Rey", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LAMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Lambert", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 26/07/2023